

15,23

SAS FILOR

08 B422 Société par actions simplifiée au capital de 150 000 Euros

Siège social : Rond Point autour du Rond Bois

Zone Artisanale - CD 59A

57650 FONTOY

R.C.S. THIONVILLE 503 143 539

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Stéphane PIGUET,
- Madame Angélique PIGUET,
- la société BRIEYDIS,
- la société PAUJEMA,
- la société EXPAN U,
- la société DORNINVEST,
- la société SYSTEME U,

ci-après dénommés "les Associés",

Ont décidé par le présent acte de prendre les décisions qui suivent et portant sur :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les présentes décisions exprimées dans un acte signé par tous les associés sont prises en application de l'article 10 des statuts de la société.

Préalablement à l'acte, objet des présentes, il est rappelé ce qui suit :

Par courrier du 12 janvier 2009, le Commissaire aux comptes titulaire, la société AUDITEX et le Commissaire aux comptes suppléant, FLY AUDIT SARL, ont démissionné.

Il convient de procéder à leur remplacement.

SP 13 9 AB 1/

Ceci exposé, les associés ont convenu et arrêté ce qui suit :

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, ont décidé, en raison de la démission de la société AUDITEX Commissaire aux Comptes titulaire et de la société FLY AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant, de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire Monsieur Patrick DISTEL domicilié 24 Place des Halles à 67000 STRASBOURG et en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Emmanuel EBEL domicilié 2 rue de l'Aérodrome à 68170 RIXHEIM, pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013 sous réserve de l'acceptation des intéressés.

La présente décision est prise en application de l'article 10-2 des statuts selon lequel les

« Les décisions des associés sont prises par acte sous seings privés signé par tous les associés », ce qui implique que la proposition qui vous ait faite doit recueillir l'unanimité.

L'article 10-1 des statuts indique que : *« chaque consultation des associés, qu'elle qu'en soit la forme et l'objet, doit être précédée dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour cette consultation, de la communication par tout moyen quelque soit le support utilisé (voie postale, télécopie, voie électronique) à chacun des associés de tous documents d'information leur permettant de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur le texte de la ou des résolutions soumises à son approbation. Le délai de quinze jours peut être réduit en cas d'urgence dûment motivée ».*

Les associés donnent acte au Président du respect des ces dispositions.

DEUXIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

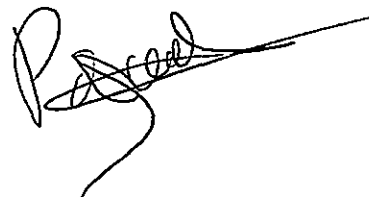
Le 27 mai 2009
En 4 exemplaires

M. Stéphane PIGUET



Signature of M. Stéphane PIGUET, followed by the initials PB, AS, SP, and JS.

Mme Angélique PIGUET



Signature of Mme Angélique PIGUET.

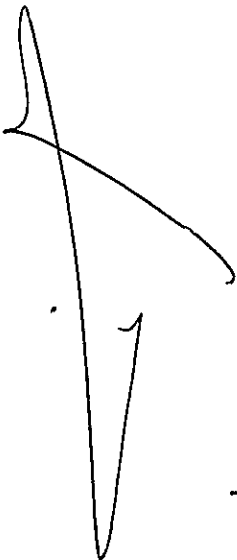
la société BRIEYDIS,
Représentée par M *Yannick Patrice*



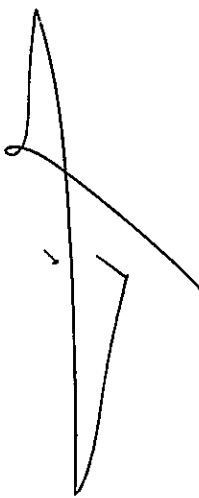
la société PAUJEMA,
Représentée par M *André Michel*



la société EXPAN U,
Représentée par M. SCHELCHER Dominique



la société DORNINVEST,
Représentée par M. SCHELCHER Dominique



la société SYSTEM U,
Représentée par M. SCHELCHER Dominique.

